



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17.01.2024

ID : 051-215105677-20240110-A\_05\_24-AR

**Objet de l'arrêté : voirie –**

**Délimitation périmètre de la zone 30 sur « la BARBARIE »**

**N° 05-24 :**

Le Maire de Verzenay,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur le chemin dit « de la Barbarie » de la commune de VERZENAY,

- Chemin Vicinal n°3 de Puisieux à Verzenay : de la Route Départementale n°7 rue Gambetta au Chemin Rural de Puisieux à Verzenay
- Chemin Rural dit de la Barbarie : du Chemin Vicinal n°3 de Puisieux à Verzenay à la Route Départementale n°7
- Chemin Rural dit de la Barbarie : de la Route Départementale n°7 vers axe du Chemin Rural dit Chemin Blanc (Limite du territoire de Verzy)
- Chemin Rural dit de la Barbarie : axe du Chemin Rural dit de la Noue de Mailly (Limite du territoire de Mailly-Champagne) vers Chemin Vicinal n°3 de Puisieux à Verzenay.

**ARTICLE 2 :** Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- Marquage au sol en axe
- Panneau de signalisation

**ARTICLE 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de VERZENAY ou son représentant, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Taissy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumont- sur -Vesle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmis à la CIP Nord, à Monsieur le président du Conseil Général de la Marne, à Monsieur le préfet de la Marne – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,

Fait à Verzenay, le 10 janvier 2024

Le Maire, Cyrille DUTERNE

